



Compte rendu du Conseil Municipal du 29 février 2016

L'an deux mille seize, le 29 février à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSET-lès-MONTROND, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine COURT, Maire.

Date de la convocation : 23/02/2016

Présents :

Mesdames Claudine COURT, Ginette KANOU, Thérèse RICHARD, Gisèle MELONI, Rose Marie BREUILLAUD, Isabelle BAPTISTE, Stéphanie GARNIER, Nadège OLLIER.

Messieurs Emmanuel DIDIER, Michel GIRAUD, René HRYNIOW, Bernard JARDY, Guy BEAU, André TARDY.

Secrétaire : Emmanuel DIDIER.

Le compte rendu de la séance du 21 janvier 2016 n'appelant pas de remarque particulière est approuvé à l'unanimité.

PREPARATION BUDGET

Gisèle MELONI présente le résultat global 2015, il s'élève à 90 846 € (résultat de fonctionnement + résultat d'investissement).

Les restes à réaliser de 2015 s'élèvent à 160 890 € dont 87 000 € pour le city stade et 72 000 € pour la salle des fêtes.

En principe nous reportons en restes à réaliser sur l'année suivante l'ensemble des projets.

En 2015, le résultat global ne permet pas ce report.

Les opérations budgétées en 2015 (city stade et isolation de la salle des fêtes) n'ont été engagées ni sur l'année 2015 ni sur le 1^{er} trimestre 2016 (avant le vote du budget).

Aussi, nous avons soumis au conseil les reports suivants :

- Cimetière : ouverture du mur pour une valeur de 4 788 €.
- City stade : Création de la plateforme pour une valeur de 17 020 €.

Les autres opérations seront inscrites sur le budget d'investissement 2016 au niveau des nouveaux projets.

RETROCESSION LOTISSEMENT LES FAUVETTES

Madame le Maire rappelle au Conseil que lors de la demande de permis d'aménager du lotissement les Fauvettes situé 35 rue de la Terrasse par la SAS BAP Foncier il avait été convenu que la voirie du lotissement serait transférée gratuitement dans le domaine communal dès la fin des travaux afin de finaliser le cheminement piétons entre la rue de la Terrasse et la route du Canal.

Sachant que les actes notariés entre BAP Foncier et les copropriétaires ont été passés avant le transfert de cette voirie, la commune doit passer une convention de transfert avec tous les copropriétaires, BAP Foncier et la CALF (par rapport au terrain où est installée la pompe de relevage des eaux pluviales).

Seul l'aménagement de la partie exclusivement piétonne sera à la charge de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer les conventions de transfert dans un premier temps puis les actes administratifs dans un second avec toutes les parties concernées, à savoir la CALF, BAP Foncier et les copropriétaires du lotissement les Fauvettes.

CONVENTION SIEL ALIMENTATION ELECTRIQUE

René HRYNIOW rappelle au conseil que la commune doit être en mesure de fournir l'eau et l'électricité à tout terrain classé constructible.

Ainsi le terrain BOUTEILLE, impasse de Goué ayant fait l'objet d'une déclaration préalable de division de parcelle en vue de construire des pavillons lorsqu'il était classé en zone Uc, les permis ayant été accordés, le SIEL demande à la commune une participation de 2650€ pour les 2 villas pour alimenter cette parcelle.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Après avoir délibéré, le Conseil :

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Alimentation de la parcelle Bouteille" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

PROGRAMME VOIRIE 2017

René HRYNIOW informe le Conseil que la SAUR souhaiterait connaître le programme de voirie 2016/2017 de la commune.

Il est rappelé que pour 2016, seuls l'alimentation électrique impasse de Goué et le raccordement des wc place de l'Eglise sont programmés.

Le problème de la circulation rue du Bourg en Haut sur la partie en sens unique est soulevé : des incivilités quotidiennes sont notées.

Les riverains souhaiteraient que la rue soit sécurisée dans le sens descendant, normalement interdit à la circulation des véhicules : en étudiant l'efficacité de la mise en place d'un étranglement au niveau du sens interdit ou une limitation du tonnage sur cette voie,

Pour info, la Mairie va favoriser une rencontre entre les copropriétaires de Château Gaillard pour faire avancer leur projet de réfection de voirie en programmant une réunion en mairie.

CONVENTION AVEC CALF : RAMASSAGE CORBEILLES DE PROPRIETE DES CHEMINEMENTS BORDS DE LOIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil que lors de l'ouverture et de l'aménagement des cheminements le long des rives de la Loire, des corbeilles de propreté ont été mises en place.

Une autorisation de signer une convention de mise à disposition de personnel a été adoptée en conseil communautaire le 23 mars 2010 pour que le ramassage de ces corbeilles soit réalisé par les 7 communes concernées, et ceci par souci de mutualisation, de réactivité et de proximité.

Ainsi pour dédommager chaque commune concernée il avait été proposé qu'un forfait soit versé, évalué à 1000€/an au titre d'une convention passée avec chacune d'entre elles.

Dans ce cadre les communes seront exonérées de la redevance spéciale sur ces volumes.

Seul le ramassage de ces ordures est laissé à la charge des communes, les gros objets sont enlevés lors de campagnes de ramassage par le prestataire retenu en 2015 par appel d'offre.

Madame le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer cette convention qui s'étend sur une durée de 3 ans reconductible par tacite reconduction. Sachant que dans le cas où l'un des signataires souhaiterait se désengager de la présente convention, il pourra le faire par lettre recommandée avec accusé réception, au moins 1 mois avant la date anniversaire de la signature de la présente convention.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

CERCLE VERTUEUX

Madame le Maire rappelle au Conseil que la Communauté d'Agglomération Loire Forez a mis en place un cercle vertueux. Les communes adhérentes, les plus économes en éclairage public seront récompensées : la commune pourrait bénéficier de 7000€.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET AU REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental,

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

1. valident les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité,
 - à un accroissement saisonnier d'activité,
 - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
2. chargent le maire ou son représentant de :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - procéder aux recrutements,
3. autorisent le maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires,
4. précisent que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
 - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,

5. précisent que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,
6. imputent les dépenses correspondantes au chapitre 012.

QUESTIONS DIVERSES

- Recensement population : nous avons rencontré de gros soucis pour la collecte : un agent ayant eu des problèmes familiaux dès le début de la collecte, d'où retard dès le départ plus accident du travail au cours de la première matinée pour le second.

Nous avons dû demander une prorogation de 4 jours pour terminer la collecte.

- Poubelles salle des fêtes : elles seront stockées dans la fosse à déchets verts du cimetière qui ne sera plus utilisée en tant que telle.

- Stèle FNACA : elle souhaiterait poser une plaque commémorative ou une stèle à l'effigie du parachutiste qui s'est tué sur notre commune pendant la seconde guerre mondiale, la nuit du 24 au 25 juillet 1942. A prévoir pour le 8 mai 2017.

- Commémoration 19 mars : elle aura lieu à Boisset le 20 mars 2016 à 11h.

Pour le 11 novembre 2016, prévoir une cérémonie avec les enfants et la chorale.

- Prévoir un nettoyage, balayage de la commune la semaine avant Pâques.

- OAP n°4 – chemin de la Roche : un projet d'un particulier est à l'étude pour réaliser 3 logements + 2 maisons reliées par le garage.

- PLUi : rendez-vous avec la CALF le 10 mars à 10h pour les dossiers FBI + carrières + terrain Meunier.

- Rendez-vous avec FBI et la CALF le 15 mars.

- Restructuration du « Pascha » : les propriétaires envisagent l'aménagement de 8 appartements et des locaux professionnels. L'accès est prévu par l'Impasse de l'Usine.

- Micro crèche : Mme MATTHIEU souhaiterait ouvrir une micro crèche sur la commune. Elle est venue exposer son projet en mairie et prévoit une rencontre avec les assistantes maternelles.

Pour info, le conseil Départemental ne souhaite pas l'ouverture d'une nouvelle micro crèche sur le secteur.

- Visite de la Conciergerie à Champdieu le 9 mars en début d'après-midi pour les personnes intéressées.

- Comité des Fêtes : la fête patronale aura lieu les 24/25 et 26 juin 2016. Sont prévus un concert le vendredi soir, le bal le samedi et le concours de pétanque le dimanche.

L'élection du nouveau bureau aura lieu mercredi 2 mars.

- Sou des Ecoles : demande à pouvoir utiliser la cour de l'école pour la brocante du 3 juillet. Le Conseil donne son accord mais avec interdiction de voitures dans la cour.

- Conseil d'école le 14 mars à 18h.

- Réunion bulletin : 24 mars à 18h30.

Prochain conseil le 30 mars 2016 à 20h.

La séance est levée à 21h15.

Claudine COURT	René HRYNIOW	Gisèle MELONI	André TARDY	Thérèse RICHARD
Rose Marie BREUILLAUD	Bernard JARDY	Ginette KANOU	Michel GIRAUD	Isabelle BAPTISTE
Guy BEAU	Stéphanie GARNIER	Nadège OLLIER	Emmanuel DIDIER	